INFO FICHE INFO FINANCIÈRE ASSURANCE VIE

Foyer

LFV21DA370 V7

invest4change[1]

Type d'assurance-vie	Assurance-vie liée à des supports d'investissement à capital variable
Garanties	• En cas de vie de l'assuré au terme du contrat : remboursement de l'épargne accumulée au terme du contrat. • En cas de décès de l'assuré : remboursement de l'épargne accumulée à la date du décès Les investissements sont répartis entre deux supports à capital variable (fonds d'investissement) dont les investissements sont sélectionnés selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'épargne accumulée est la contre-valeur des unités de compte détenues sur le contrat. Les unités de compte sont constituées par la conversion à la VNI (Valeur Nette d'Inventaire) du fonds choisi des versements nets de frais d'entrée effectués sur le support. Le nombre d'unités détenues évolue du fait des rachats et arbitrages, et du fait du prélèvement des frais de gestion. Ces prélèvements sont effectués mensuellement.
Public cible	Toute personne, résidente luxembourgeoise, qui souhaite accroître son patrimoine en privilégiant des caractéristiques environnementales et/ou sociales et en acceptant les risques d'un investissement en bourse.
Rendement	Le rendement de l'épargne accumulée dépend des performances du fonds d'investissement choisi. Le risque financier, lié aux fluctuations de la valeur de l'unité de compte, est supporté par le preneur d'assurance. La valeur et l'évolution des valeurs nettes d'inventaire ne sont pas garanties.
Fonds	Les investissements peuvent être répartis entre 2 fonds d'investissement gérés par Capital*at*Work Foyer Group. • **Capital at Work Foyer Umbrella ESG Bonds at Work (ISIN LU3480572190).** Ce fonds investit principalement dans un portefeuille d'obligations d'émetteurs publics ou privés adoptant une approche responsable et durable. Les investissements sont sélectionnés selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il convient à l'investisseur prudent qui souhaite prendre des risques limités et qui compte investir sur une période de 5 ans au moins. • **Capital at Work Foyer Umbrella ESG Equities at Work (ISIN LU3480572273).** Ce fonds investit principalement dans un portefeuille d'actions de sociétés adoptant une approche responsable et durable, et sans restriction géographique. Les investissements sont sélectionnés selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il convient à l'investisseur qui recherche la performance en acceptant une réelle exposition au risque, et qui compte investir sur une période de 10 ans au moins. Pour plus d'informations sur les fonds proposés, le lecteur se référera aux informations précontractuelles disponibles sur le site www.foyer.lu/fr/info/fif/ ainsi qu'au reporting périodique des différents fonds sur le site web : www.capitalatwork.com

[1] Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent le 13.11.2026

Rendement du passé	

	ESG Bonds	ESG Equities
2021	2,36%	24,81%
2022	-7,04%	-12,44%
2023	2,91%	20,32%
2024	1,86%	9,36%
2025	-0,28%	13,22%

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.

Frais • Frais d'entrée	max 2,00%
• Frais de sortie	Néant
• Frais de gestion	Frais de gestion mensuels, en pourcentage de l'épargne accumulée : 0,04% Ces frais de gestion sont prélevés par diminution du nombre d'unités détenues sur le contrat.
• Indemnité de rachat	néant
• Frais d'arbitrage	Une modification de la répartition des investissements est facturée comme suit : 1% du montant transféré, avec un arbitrage gratuit par an
Adhésion	L'adhésion est possible à tout moment. Elle ne pourra se faire qu'après réception de la proposition d'assurance et du premier versement.
Durée	Le contrat est souscrit pour une durée minimale de 10 ans. Il prend fin soit au terme de la durée de souscription, soit en cas de décès de l'assuré, soit en cas de rachat total.
Valeur d'inventaire	Les valeurs d'inventaire des supports à capital variable sont publiées sur le site web : www.capitalatwork.com
Primes	Le contrat peut être souscrit soit à prime unique (contrat d'investissement), soit à primes périodiques (contrat d'épargne). Les primes périodiques sont soit annuelles, soit mensuelles. Dans le cas d'un contrat d'investissement, la prime minimale est de € 10 000. Dans le cas d'un contrat d'épargne, la prime périodique minimale est de € 200/mois (ou € 2 400/an). Tant pour le contrat d'investissement que pour le contrat d'épargne, il est possible au preneur d'effectuer à tout moment des versements complémentaires non planifiés sur son contrat, sous condition de verser au moins € 5 000.

Fiscalité	• Les primes ne sont pas fiscalement déductibles. • Les primes ne sont soumises à aucune taxe. • Les prestations ne sont pas imposées. • Les intérêts produits ne sont pas soumis à la retenue à la source libératoire. Le régime fiscal ici décrit ne s'applique qu'aux résidents luxembourgeois. Les non-résidents doivent s'en référer à la législation de leur Etat de résidence. Leur attention est attirée sur le fait que le régime fiscal inhérent à ce produit d'assurance et en particulier les éventuels avantages fiscaux pouvant en découler, que ce soit en cours de contrat ou à l'échéance, sont dépendants de leur situation juridique et fiscale personnelle ainsi que des réglementations fiscales nationales et internationales en vigueur dans leur état de résidence. Ils sont invités à se référer auxdites réglementations pour s'assurer de la portée des avantages fiscaux attribués à ce produit par l'Etat luxembourgeois au regard de leur situation personnelle.
Rachat • Rachat partiel	Un rachat partiel est possible à tout moment, sous condition que le montant retiré soit de € 5 000 au moins et que l'épargne accumulée après retrait soit de € 5 000 au moins. Les rachats partiels sont effectués au prorata de l'épargne accumulée sur les différents supports.
• Rachat total	Le rachat total est possible à tout moment. Il met fin au contrat.
Arbitrages	Le preneur d'assurance peut demander à tout moment de changer la répartition de ses investissements sur les différents supports à capital variable.
Information	Le client reçoit annuellement un état périodique arrêté au 31 décembre, lui indiquant l'épargne accumulée atteinte à cette date. Chaque versement libre ou rachat fait l'objet d'une communication au client lui indiquant les montants versés ou retirés. Pour toute information concernant les supports à capital variable, le preneur se référera au site web : www.capitalatwork.com